

**ÉLECTIONS MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES
DES 15 ET 22 MARS 2020**

**INFORMATIONS PRATIQUES LOCALES
A L'ATTENTION DES CANDIDATS**

COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS

En complément des informations disponibles dans le mémento aux candidats établi par le ministère de l'intérieur, vous trouverez ci-dessous des informations pratiques locales utiles en vue des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020.

1 – CANDIDATURES

Les listes candidates doivent déposer une déclaration en préfecture ou en sous-préfecture.
Le dépôt est effectué par le candidat tête de liste ou par un mandataire dûment désigné par celui-ci.

Les formulaires à télécharger pour la constitution du dossier de candidature sont disponibles sur le site internet de la préfecture au lien suivant :

<http://www.loire-atlantique.gouv.fr/Politiques-publiques/Elections/Municipales-2020>

Chaque dossier de candidature devra comprendre les documents suivants :

- la déclaration de candidature remplie par le candidat tête de liste – **cerfa n°14998*02**
- la déclaration de candidature remplie par chaque membre de la liste (y compris tête de liste) – **cerfa n°14997*03** – comportant en original la mention manuscrite « *La présente signature marque mon consentement à me porter candidat à l'élection municipale sur la liste menée par (indication des nom et prénom(s) du candidat tête de liste.* » et la signature du candidat. Si ces informations sont photocopiées, la déclaration de candidature n'est pas recevable. **Ce formulaire sera accompagné des pièces attestant de l'éligibilité du candidat (cf. page 3 du cerfa précité)**
- la liste des candidats au conseil municipal dans l'ordre de présentation, en indiquant, après leur numéro de position, les nom, prénom et sexe de chaque candidat et en précisant pour chacun d'entre eux, par une case cochée, s'ils sont candidats aux sièges de conseillers communautaires
- la liste des candidats aux sièges de conseillers communautaires, dans l'ordre de présentation, en indiquant, après leur numéro de position, les nom, prénom et sexe de chaque candidat
- **le cas échéant**, le mandat en vue du dépôt de candidature par un mandataire signé du candidat tête de liste et du déposant accompagné d'une copie de la pièce d'identité du déposant
- **pour les communes de 9 000 habitants et plus**, le récépissé de déclaration du mandataire financier ou les pièces permettant de le désigner le jour du dépôt de la candidature. Il est recommandé d'effectuer cette démarche auprès de la préfecture avant le dépôt de candidature

- **les candidats ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne** autre que la France devront également produire une attestation sur l'honneur certifiant qu'ils ne sont pas déchus de leur droit d'éligibilité dans l'Etat dont ils ont la nationalité

Attestation d'inscription sur les listes électorales

Cette attestation doit mentionner les nom, prénoms, date de naissance, sexe et lieu de vote de l'électeur.

Elle peut être :

- soit *délivrée par la mairie de sa commune d'inscription,*
- soit *téléchargée par le biais de la télé-procédure d'interrogation de sa situation électorale à l'adresse suivante : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/services-en-ligne-et-formulaires/ISE>*

Dans les deux cas, l'attestation doit être délivrée ou téléchargée moins de 30 jours avant le dépôt de la candidature en préfecture ou en sous-préfecture.

Attestation fiscale

Pour les candidats qui n'ont pas la qualité d'électeur dans la commune où ils sont candidats qui devront prouver leur attache fiscale avec cette commune, l'obtention d'une attestation de la direction régionale des finances publiques peut être obtenue :

- *par courriel à l'adresse drfip44.gestionfiscale@dgfip.finances.gouv.fr en précisant dans l'objet du message « Elections municipales – demande d'attestation fiscale ». Les échanges seront dématérialisés. Les candidats souhaitant se déplacer pourront également solliciter un rendez-vous à cette même adresse.*
- *par courrier à la DRFIP – Pôle de gestion fiscale – Division des particuliers et missions foncières, 4 quai de Versailles, CS 93503, 44035 NANTES Cedex 1*

Les demandes devront être accompagnées des pièces suivantes :

- *un justificatif d'identité du demandeur,*
- *une preuve qu'il doit être inscrit au rôle d'une contribution directe au 1^{er} janvier 2020.*

Cette preuve peut être apportée par tout moyen : facture eau, gaz, électricité, contrat d'assurance habitation couvrant le 1^{er} janvier de l'année 2020, contrat de bail enregistré avant le 1^{er} janvier 2020, ...

Modalités de réception des candidatures

Les candidatures seront reçues aux dates et lieux suivants :

Pour le 1er tour, sur rendez-vous :
du lundi 10 février 2020 au mercredi 26 février 2020 de 9 H à 16 H
le jeudi 27 février 2020 de 9 H à 18 H

Pour le second tour, sans rendez-vous :
le lundi 16 mars 2020 de 14 H à 18 H et le mardi 17 mars 2020 de 9 H à 18 H

Communes de l'arrondissement de	Lieux de dépôt	N° téléphone pour la prise de rendez-vous à compter du lundi 13 janvier 2020
NANTES	Préfecture de la Loire-Atlantique 6 quai Ceineray à Nantes Salle des Audiences (accès par le poste de police, place Salengro)	02 55 58 49 80

SAINT-NAZAIRE	Sous-préfecture de Saint-Nazaire 1 rue Vincent Auriol à Saint-Nazaire Salle Albert Camus	02 55 58 49 81
CHÂTEAUBRIANT – ANCENIS *	Sous-préfecture de Châteaubriant-Ancenis 22 rue Gabriel Delatour à Châteaubriant	02 55 58 49 82

** Pour les communes de l'arrondissement Châteaubriant-Ancenis, un dépôt de candidatures sera également possible à certaines dates à la Maison de l'État d'Ancenis, rue du Docteur Bousseau.*

Il est important de préciser que plus le dépôt des candidatures sera tardif plus les éventuelles difficultés liées à ces candidatures seront difficiles à résoudre (insuffisance de certaines informations, absence d'un document ou de la signature de l'un des candidats, ...).

Au second tour, peuvent se maintenir les listes ayant obtenu au moins 10 % des suffrages exprimés. Si la liste est identique à celle du premier tour, seule une nouvelle déclaration de candidature remplie par le candidat tête de liste – *cerfa n°14998*02* – devra être déposée accompagnée des listes des candidats au conseil municipal et communautaire.

En cas de fusion de listes, cette déclaration devra être accompagnée également des déclarations individuelles – *cerfa n°14997*03*. Toutefois, il n'y aura pas lieu de joindre les pièces attestant de la qualité d'électeur et de l'attache avec la commune déjà fournies à l'occasion du premier tour.

2 – ATTRIBUTION DES PANNEAUX D’AFFICHAGE

Les emplacements d'affichage seront attribués en fonction du tirage au sort qui se tiendra, pour l'ensemble des communes de 1 000 habitants et plus du département, **le vendredi 28 février 2020 à 14 H à la préfecture, salle des Audiences.**

En cas de second tour, l'ordre retenu pour le premier tour est conservé entre les listes restant en présence.

3 – PROPAGANDE

Une commission de propagande assurera, **dans les communes de 2 500 habitants et plus**, l'envoi et la distribution des circulaires et bulletins de vote aux électeurs.

Un arrêté préfectoral fixera prochainement la composition de la commission de propagande pour chacune des communes de 2 500 habitants et plus, ainsi que les sièges de ces commissions qui seront regroupées par secteur géographique pour la tenue des réunions.

Les dates limites de dépôt de ces documents auprès de la commission de propagande sont fixées au :

- **au mercredi 4 mars 2020 à 16 H pour le premier tour,**
- **au mercredi 18 mars 2020 à 12 H pour le second tour.**

Les lieux de livraison des documents seront communiqués aux listes de candidats par la mairie de chaque commune de 2 500 habitants et plus.

Les circulaires et bulletins de vote doivent obligatoirement être livrés sous forme désencartée.

Pour les communes de moins de 2 500 habitants, les listes qui souhaitent adresser aux électeurs une circulaire et/ou un bulletin de vote doivent assurer leur distribution par leurs propres moyens.

Concernant les **circulaires**, elles doivent être au format 210 x 297 mm et d'un grammage de 70gr/m² (impression recto ou recto-verso). Sont interdites, sur les circulaires – et affiches – ayant un but ou un caractère électoral, l'utilisation de l'emblème national ainsi que la juxtaposition des trois couleurs : bleu, blanc et rouge dès lors qu'elle est de nature à entretenir la confusion avec l'emblème national, à l'exception de la reproduction de l'emblème d'un parti ou groupement politique (*art. R27 du code électoral*).

S'agissant des **bulletins de vote**, ils doivent être imprimés en une seule couleur sur papier blanc, au format paysage, (c'est-à-dire horizontal) et d'un grammage de 70gr/m²

Leur format dépend du nombre de noms sur le bulletin de vote :

- 148 x 210 mm pour les listes comportant de 15 à 31 noms ;
- 210 x 297 mm pour les listes comportant plus de 31 noms.

Pour la détermination du format du bulletin de vote :

- le nom d'une même personne qui figure sur le bulletin d'une part, en tant que candidat à l'élection municipale et d'autre part, en tant que candidat à l'élection communautaire, **est compté deux fois** ;
- les noms des éventuels candidats supplémentaires au conseil municipal (2 au maximum) qui devront également être présents sur le bulletin de vote **ne sont pas comptés**.

Les bulletins de vote doivent comporter 2 parties :

- sur leur partie gauche, précédé des termes « Liste des candidats au conseil municipal », le titre de la liste des candidats au mandat de conseiller municipal, ainsi que les nom et prénom(s) de chaque candidat composant la liste dans l'ordre de présentation et, pour tout candidat ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France, l'indication de sa nationalité sous peine de nullité.

- sur la partie droite de la même page, précédée des termes « Liste des candidats au conseil communautaire », la liste des candidats au mandat de conseiller communautaire mentionnant, dans l'ordre de présentation, leurs nom et prénom.

Cette règle doit également être respectée lorsque le bulletin est imprimé en recto verso, il n'est par conséquent pas possible d'imprimer d'un côté la seule liste communale et de l'autre la seule liste communautaire.

Le non respect de ces règles entraînera un refus de la commission de propagande ou la nullité des bulletins lors du dépouillement.

Pour une meilleure lisibilité des bulletins de vote, il est recommandé de prévoir une ligne séparatrice entre la liste municipale et la liste communautaire.

Les bulletins doivent obligatoirement faire apparaître les nom et prénom(s) des candidats tels qu'ils ont été enregistrés lors du dépôt de candidature.

En revanche, les bulletins ne doivent pas comporter d'autres noms de personnes que ceux des candidats.

Il est recommandé de ne pas indiquer sur le bulletin de vote la date ou le tour de scrutin, les bulletins pouvant être utilisés lors des deux tours de scrutin.

4 – MODALITES DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PROPAGANDE

Les frais d'impression des moyens de la propagande officielle (circulaires, bulletins de vote et affiches) peuvent être remboursés **aux listes candidates ayant obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés**.

Ce remboursement est accordé dans la limite des quantités maximales de documents de propagande admis à remboursement par commune ainsi que dans la limite des tarifs maxima de remboursement qui seront fixés pour ce scrutin par arrêté ministériel. Les quantités maximales par commune ainsi que l'arrêté précité seront disponibles prochainement sur le site internet de la préfecture.

Les taux de TVA applicables sont de :

- 5,5 % pour l'impression des circulaires et des bulletins de vote,
- 20 % pour l'impression et l'apposition des affiches.

Les candidats tête de liste doivent **adresser leur demande de remboursement à la préfecture** – bureau des élections, 6 quai Ceineray, BP 33515, 44035 NANTES Cedex 1 – en joignant :

➤ s'ils veulent que leur **imprimeur bénéficie directement du remboursement (subrogation)** :

- les factures non acquittées du prestataire en 2 exemplaires (un original et une copie) **libellées au nom du candidat tête de liste**, auxquelles sont jointes les attestations relatives à la qualité écologique du papier pour les bulletins et circulaires, qui mentionnent l'élection concernée, la nature et la quantité des documents imprimés, les prix unitaire et total hors taxes.
- la subrogation originale du candidat tête de liste à l'imprimeur en utilisant le formulaire « *Acte de subrogation* » ci-après
- un relevé d'identité bancaire du prestataire ;
- un exemplaire de chaque document imprimé dont le remboursement est sollicité ;
- le numéro SIRET de l'imprimeur.

➤ s'ils veulent être **personnellement remboursés** :

- les factures acquittées du prestataire en 2 exemplaires (un original et une copie) **libellées au nom du candidat tête de liste**, auxquelles sont jointes les attestations relatives à la qualité écologique du papier pour les bulletins et circulaires, qui mentionnent l'élection concernée, la nature et la quantité des documents imprimés, les prix unitaire et total hors taxes.
- un relevé d'identité bancaire personnel du candidat tête de liste ;
- un exemplaire de chaque document imprimé dont le remboursement est sollicité ;
- les 10 premiers chiffres du numéro de sécurité sociale du candidat tête de liste en utilisant le formulaire « *Fiche pour la création de l'identité du tiers dans CHORUS* » ci-après

5 – MODALITÉS DE REMBOURSEMENT FORFAITAIRE DES DÉPENSES DE CAMPAGNE DANS LES COMMUNES DE 9 000 HABITANTS ET PLUS

Pour en bénéficier, le **candidat tête de liste doit avoir obtenu au moins 5% des suffrages exprimés** et l'approbation de son compte de campagne par la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques (CNCCFP).

Le formulaire de compte de campagne sera remis à chaque candidat concerné lors du dépôt de la déclaration de candidature.

Pour obtenir ce remboursement, le candidat n'a pas à faire de démarches particulières, celui-ci intervient automatiquement dès que le préfet reçoit les décisions de la CNCCFP qui dispose de six mois pour statuer.

Toutefois afin qu'aucun retard n'intervienne dans le règlement de ces dépenses le moment venu, il est recommandé à chaque candidat tête de liste de déposer lors de sa déclaration de candidature auprès des services de l'État :

- un RIB personnel avec les mentions BIC et IBAN ;
- le formulaire « *Fiche pour la création de l'identité du tiers dans CHORUS* » ci-après
- si le candidat tête de liste est astreint à cette obligation, un justificatif du dépôt de sa déclaration de situation patrimoniale auprès de la Haute autorité pour la transparence de la vie politique (HATVP), à savoir le récépissé de dépôt de la déclaration auprès de la Haute autorité pour la transparence de la vie politique ou l'avis de réception en cas d'envoi postal.

Modèle de déclaration de subrogation à compléter pour chaque tour de scrutin

ÉLECTIONS MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES DES 15 ET 22 MARS 2020

ACTE DE SUBROGATION

Je soussigné(e),

Nom :

Prénom(s) :

Candidat(e) tête de liste à l'élection municipale dans la commune de

Demande à ce que le remboursement des frais de propagande officielle (art. R. 39 du code électoral) exposés dans le cadre de ¹ :

l'impression de mes bulletins de vote :

l'impression de mes circulaires :

l'impression de mes affiches :

l'apposition de mes affiches :

soit directement effectué au profit de mon prestataire désigné ci-après² :

Raison sociale :

N° SIRET (14 chiffres) :

Adresse, code postal, ville :

.....

.....

Adresse mail :

Téléphone fixe :Téléphone portable :

Fait à, le

Signature du candidat tête de liste

¹ Cocher la (les) case(s) correspondant à la catégorie du (des) document(s) faisant l'objet de la subrogation.

² Joindre un RIB ou un RIP original.

FICHE POUR LA CRÉATION DE L'IDENTITÉ DU TIERS DANS CHORUS

Ce document doit être complété par le candidat tête de liste et transmis à la préfecture pour permettre :

- le remboursement de ses frais de propagande officielle sur son compte bancaire s'il n'y a pas subrogation ;
- le remboursement des frais d'apposition des affiches s'il n'y a pas subrogation ;
- le versement du remboursement forfaitaire de ses dépenses de campagne (applicables aux communes de 9 000 habitants et plus).

Nom :Prénom(s) :

Date et lieu de naissance :/...../.....à.....

Adresse :

Code postal : Ville :

Dix premiers chiffres du numéro de sécurité sociale :

Exemple : 1 42 10 01 015

--	--	--	--	--

Signature du candidat tête de liste